

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/047

Objet : Accord-cadre à bons de commande n°2024-09 ; acquisition de matériel informatique – attribution de l'accord cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée le 30 mai 2024, en procédure adaptée, pour l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel informatique ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi ;

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

1°) d'approuver la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique avec la société MEDIA BUREAUTIQUE à Saint-Avé (56890) ;

2) de préciser que cet accord-cadre comprend un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT ;

3°) de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze mois à compter de sa date de notification, qu'il peut être reconduit par période de douze mois, sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois ;

4) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyalo, le 09 juillet 2024

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 11/07/2024